

Orientation

G-26

CLAP

FICHE N°X161

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Article 2 (14)

Article 15

Sujet : EES Matériaux – Approbation européenne des matériaux – Type de matériau

Question : Quel type de matériau peut faire l'objet d'une approbation européenne de matériaux (AEM) ?

Réponse :

Une AEM peut être délivrée pour une nuance de matériau nouvelle ou spéciale qui ne figure pas dans une norme européenne harmonisée au titre de la directive Équipements sous pression (DESP). Une telle nuance de matériau doit avoir une spécification incluant des propriétés chimiques et/ou des propriétés mécaniques particulières ou des caractéristiques telles que la résistance à la corrosion. Ces propriétés mécaniques ou ces caractéristiques doivent être complémentaires à celles des normes harmonisées similaires. Voir également l'orientation DESP G-15 (CLAP X151).

Une AEM est une voie destinée à faciliter l'utilisation de matériaux sûrs en l'absence de normes harmonisées et à encourager le développement de technologies et l'innovation dans le domaine des matériaux.

Une AEM ne peut être délivrée pour :

1. une nuance de matériau listée dans une norme nationale de matériau en vigueur ou ancienne, dont la spécification est couverte par une norme de matériaux européenne harmonisée.

2. une nuance de matériau, auparavant incluse dans une norme de matériaux nationale européenne, mais qui n'a pas été reprise dans la norme de matériaux européenne harmonisée qui a remplacé la norme de matériaux nationale européenne.

Dans ces cas, une évaluation particulière des matériaux (EPM) doit être établie, voir les orientations DESP G-21 (CLAP X156) et I-13 (CLAP X192).

Note 1 : Une « nuance de matériau » peut être désignée par l'utilisation d'un numéro d'acier selon la norme EN 10027-2 dans le cas de matériaux métalliques.

Note 2 : La directive Équipements sous Pression (DESP) stipule qu'une approbation européenne de matériaux (AEM) doit être retirée par l'organisme notifié si le type de matériau est couvert par une norme harmonisée.

2020/01/04